



DEPARTEMENT DE LA DROME
COMMUNE DE
CHATUZANGE LE GOUBET

Envoyé en préfecture le 25/09/2024

Reçu en préfecture le 25/09/2024

Publié le 26/09/2024

ID : 026-212600886-20240923-DELIB2024_73-DE



Publié sur le site internet le 26 septembre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024.73 Séance du 23 septembre 2024

Présidence de Monsieur Christian Gauthier
Maire de Chatuzange le Goubet

Le 23 septembre 2024 à 20h00, mesdames et messieurs les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 17 septembre 2024 en séance publique par Monsieur le Maire, se sont réunis en salle du conseil en mairie, sous la présidence de Monsieur Christian Gauthier, Maire de Chatuzange le Goubet. La séance débute à 20h00.

Etaient présents : M. Christian GAUTHIER, M. Claude VOSSEY, Mme Élise CLÉMENT, M. Pascal BERRANGER, Mme Céline LOPEZ, M. Jean-Marc ANDRÉ, Mme Florence DEGOUGE, M. Christian RAMAT, M. Pierre MELESI, M. Jean-Michel SARZIER, M. Fabrice GAY, Mme Marina THON, M. Bertrand BECORPI, M. Eric SAULLE, Mme Natacha TRUCHET-COMTE, Mme Mélanie PALCOUX, M. Jérôme CAMACHO, M. Lilian CHEYNEL, Mme Audrey TRACOL, M. Christophe BEDOUAIN.

Ont donné pouvoir : M. Gilles GARNIER à M. Claude VOSSEY, Mme Laurence THON à M. Pascal BERRANGER, Mme Stevie BONNARD à Mme Élise CLÉMENT, Mme Béatrice AMANDE-SÉGUINEAU à M. Pierre MELESI, Mme Nathalie ZAMMIT à M. Christian GAUTHIER, Mme Stéphanie DESBAR à M. Lilian CHEYNEL, Mme Coralie DAMAISIN-JAMONET à M. Éric SAULLE.

Excusés : M. Roger-Pierre ROLLAND, Mme Caroline BILLION-REY.

Conseillers municipaux présents : 20

M. Éric SAULLE a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Cessions d'emprises de la parcelle cadastrée section BM n°291 aux riverains du lotissement Les Horizons

Rapporteur : Pascal BERRANGER

Sur demande des riverains et après étude, la commune envisage de céder des emprises de la parcelle cadastrée section BM n°291, aux riverains du lotissement Les Horizons.

L'ensemble des cessions est traduit dans le tableau ci-dessous :

Acquéreurs	Numéro de parcelle et d'emprise	Surface	Date d'accord
M. GADET et Mme LAURIAU	Emprise A	140 m ²	25/07/2024
M. et Mme LOVISA	Emprise B	152 m ²	05/07/2024
M. et Mme LANGLAIT	Emprise C	133 m ²	03/09/2024
M. CLAUDON	Emprise D	214 m ²	03/07/2024
M. et Mme ALBERCA IGLESIAS	Emprise E	151 m ²	02/07/2024
	Total	790 m ²	

Les cessions s'effectueront au prix de 40 euros le m².

Les frais de géomètre seront à la charge de la commune et les frais d'acte authentique de vente seront à la charge des acquéreurs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis du Pôle d'Évaluation Domaniale en date du 11/09/2024,
Vu les courriers accord signés par les riverains,

N° accusé de réception Préfecture : 026-212600886-20240923-DELIB2024_

Conseil Municipal du 23 septembre 2024

Entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur,
Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **DÉCIDE** la cession des parcelles ci-dessus énumérées ;
- **PRÉCISE** que les frais de géomètre seront à la charge de la commune et les frais d'acte authentique de vente seront à la charge des acquéreurs ;
- **DÉSIGNE** Maître Jean-Yves BARNASSON, notaire à Romans-sur-Isère, afin de rédiger l'acte authentique de vente ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente et tout document afférent à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré,
Les jours, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte tenu de,
La transmission en Préfecture le :
La publication le :

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



Direction Générale des Finances Publiques

Direction départementale des Finances publiques de l'Isère

Pôle d'Évaluation Domaniale

8 rue de Belgrade BP 1126

38022 GRENOBLE Cedex 1

téléphone : 04 11 25 77 07

mél. : ddfip38.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Sylvie SAILLOUR

téléphone : 06 16 43 89 04

mél. : sylvie.saillour@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS : 19858849

Réf OSE : 2024-26088-66224

Grenoble, le 11/09/2024

*Le Directeur départemental des
Finances Publiques de l'Isère*

à

Commune de Chatuzange-le-Goubet

Mme Valentine MAISONNEUVE

LETTRÉ – AVIS DU DOMAINE

Objet : demande de prorogation de l'avis 2022-26088-58887 du 02/09/2022.

Référence : dossier DF 669

BM 295 : 42 m²



BM 297 : 44 m²



BM 291 : 790 m²



Par saisine du 10 septembre 2024, vous demandez l'accord du pôle d'évaluation domaniale pour la prorogation de l'avis 2022-26088-58887 relatif à la cession par la commune de Chatuzange-le-Goubet des parcelles BM 295, BM 297 et BM 291 situées dans le lotissement Les Horizons (allées des Catalpas, et rue Félix Tournigand), dans le cadre d'un projet de cession aux riverains des anciens espaces verts communs et des liaisons piétonnes du lotissement.

13-11-2024 10:00:00

La valeur vénale de ces biens a été évaluée à 40 €/m² le 02/09/2022, soit :

	Contenances	Valeurs vénales HT	Valeurs arrondies HT
BM 295	42 m ²	1 680 €	1 700 €
BM 297	44 m ²	1 760 €	1 800 €
BM 291	790 m ²	31 600 €	32 000 €

Le consultant indique que les démarches avec les riverains ont pris du retard, et que les règles d'urbanisme et les conditions du projet n'ont pas changé depuis 09/2022.

Les conditions matérielles n'ayant pas évolué depuis l'avis initial de 2022, la valeur vénale est estimée à 40 €/m².

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 36 €/m².

Prolongation de l'avis initial pour une durée de 12 mois.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques de l'Isère

et par délégation,


Sylvie Saillour

Inspectrice des Finances publiques

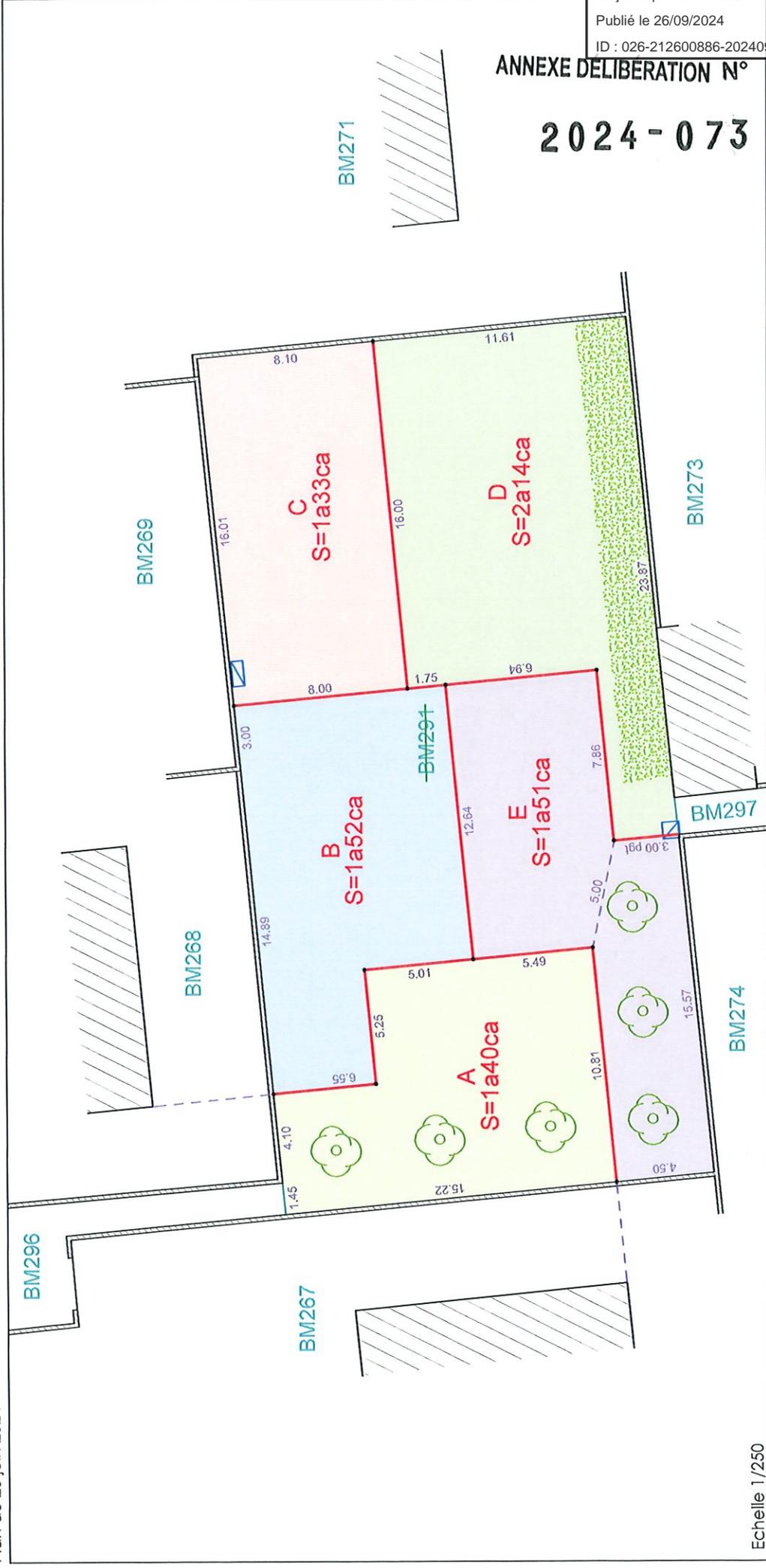
L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Département de la Drôme
 Commune de Chatuzange le Goubet
PLAN DE REAMENAGEMENT DE PROPRIETE V2
 Parcelle Section BM n° 296

Dos. 24 099

Plan du 25 juin 2024



ANNEXE DELIBERATION N°
2024 - 073

Envoyé en préfecture le 25/09/2024
 Reçu en préfecture le 25/09/2024
 Publié le 26/09/2024
 ID : 026-212600886-20240923-DELIB2024_73-DE



Bureau d'Etudes "ACTIF"
 Aménagement - Coordination - Topographie - Informatique - Faisabilité
 Patrick BENISTANT
 Géomètre Topographe
 Agréé par le centre des impôts fonciers
 pour l'établissement des documents d'arpentage
 26300 MARCHES - Tél : 04 75 47 26 20 - Portable : 06 82 64 37 65

Echelle 1/250